



A Branges  
le 31 mars 2022

Monsieur le Directeur  
De LDC Bourgogne  
71500 Branges

# Lettre ouverte

## **Objet : Entrave au CSE et mensonges à l'Inspection du Travail et au CSE !**

Monsieur le directeur,

Cela fait plusieurs fois que l'organisation CGT vous interpelle de manière verbale et écrite pour "entrave au CSE".

Au lieu de vous remettre en cause et d'appliquer la législation, vous persistez !

**Notre Organisation syndicale va donc continuer à écrire et dénoncer vos entraves car le jour où une action en justice sera intentée à votre encontre, vous ne pourrez plaider ni l'erreur, ni un oubli !**

**Il pourra ainsi être démontré aisément que vous avez multiplié les entraves à l'encontre du CSE de manière volontaire, intentionnelle, que c'était bien une entrave assumée et intentionnelle !**

**Vous avez Menti par écrit à l'Inspection du Travail !** Dans votre courrier du 07 Mars 2022 vous avez menti à plusieurs reprises !

**Vous avez menti aux membres du CSE !** Menti à la seule Instance officielle des Représentants du Personnel pour laquelle il est établi un Procès-Verbal de Réunion !

- ❖ **Menti quand vous prétendez aller au-delà de l'accord** car à la date de votre courrier, soit le 7 mars, vous n'aviez toujours pas communiqué ni les périodes ni les horaires des services "bureaux administratifs" et les salariés à la "supervision" au service GMS !  
Et le 24 mars, à la réunion mensuelle de CSE où vous deviez communiquer les horaires pour le service des bureaux, vous trouvez le moyen de nous répondre que vous n'avez pas eu le temps. **Il n'y a donc toujours pas d'horaires collectifs programmés pour les services dans les bureaux administratifs** alors que l'accord prévoit l'annualisation du 1<sup>er</sup> mars au 28 février.

- ❖ **Menti car l'accord n'est pas appliqué sur plusieurs points :**

- **Menti car au 1<sup>er</sup> mars les compteurs de modulation doivent être remis à zéro !**
  - Les heures positives sont à payer ou à récupérer au choix du salarié.

- Les heures négatives sont à payer aux salariés et le compteur remis à zéro.

**Ceci n'a pas été fait au service "Abattoir"** (à voir pour les autres services)

- Cette année, les compteurs ont été remis à zéro aux alentours de la mi-mars
- Irrégularité car en fait, les compteurs n'ont pas été remis "à zéro", mais à "moins 7h" pour la journée de solidarité 2021. (Chaque année la journée de solidarité est négociée et les heures sont prises, sur le mois du lundi de pentecôte, soit sur le compteur de modulation, soit sur les congés payés pour ceux qui n'ont pas de modulation comme les cadres et Agents de Maîtrise...). En aucun cas ils ne peuvent être déduits après la remise à zéro du compteur modulation l'année suivante !

- **Menti** car l'accord précise "horaires par service" alors que vous le dévoyez pour programmer des horaires par "unité de travail" !

- C'est ce que vous avez-vous-même écrit dans votre courrier du 7 mars 2022

- **Menti** car "*l'Article 1 de l'Avenant 2 de l'accord 35h*" prévoit que lors des arrêts maladie le compteur modulation doit être agrémenté en fonction : "*d'un temps de travail équivalent à celui qui aurait été effectué pendant l'absence ! Tant pour le droit à jour de Réduction du Temps de Travail que pour le Compteur Individuel de Modulation.*"

**Ce qui n'est pas le cas !**

- Nous avons récupéré les feuilles de paie de plusieurs salariés qui prouvent que vous n'appliquez pas les horaires attendus travaillés pour comptabiliser les compteurs modulation !

- Vous appliquez 35h pour chaque semaine d'arrêt de travail, quels que soient les horaires attendus.

- **Menti** car les délais de prévenance ne sont pas respectés pour les salariés précaires (CDD & Intérimaires)

- Les horaires sont affichés le "Mardi" pour les CDI

- Les horaires sont affichés le "Jeudi" pour les CDD, y compris pour les CDD en contrat long

❖ **Menti** car vous avez communiqué aux membres du CSE une planification annuelle des horaires et vous avez affiché des horaires différents dans les services !

- **Malgré notre interpellation verbale sur ce point précis, rien n'a changé !**

- Exemple : Un salarié "Responsable de Ligne" au "Quai d'expédition" a des horaires de 8h à 13h sur 6 jours, alors que cet horaire n'existe pas dans les documents fournis au CSE. Il devrait appliquer les mêmes horaires que les "Trieurs".

- Sauf au service "Divers Emballage" : les élus sont intervenus auprès de la hiérarchie qui a reculé et remis en application les horaires soumis à la consultation du CSE

**Concernant les entraves au CSE, nous allons rester factuels !**

- 1) **Le non-respect de l'Information / Consultation du CSE** obligatoire du CSE concernant la planification des horaires et des évolutions de l'entreprise.
- 2) **La "non-réponse" aux questions posées en CSE** concernant le "Projet Régate".
  - a. Projet qui comprend la création d'une "maison mère" au niveau du Pôle Sud Est dont le CSE n'aurait pas été informé si la CGT n'avait pas posé de questions sur le projet Régate.
- 3) **Le CSE est fréquemment convoqué pour des "CSE Extra de Reclassement"** sans Procès-Verbal de réunions. Seuls les élus présents ont des comptes-rendus faits par la direction et ne remis même pas remis à tous les élus présents en réunion ! (où seuls les élus CGT en sont privés ?)

- a. Un "CSE Extra" doit avoir un "PV de réunion", **et** actuellement il n'existe pas de PV de réunion !

**Et pour couronner le tout, déjà que vous ne respectez pas l'Instance du CSE comme on vient de le décrire dans ce courrier, mais en plus vous ne respectez pas les élus du CSE, ne respectez pas les personnes !**

**Exemple lors du CSE Extraordinaire du 18 mars 2022** : Le CSE a été demandé par les seuls CGT qui avaient préparé de nombreuses questions suite aux craintes et interrogations des salariés concernés par un projet appelé "Régate".

- Vous n'avez communiqué aucun document préalable aux élus avec la convocation et l'Ordre du jour !  
Pourtant, les élus CGT vous avaient remis les questions le 18 février 2022 en séance de CSE Ordinaire !
- Nous parlons d'une restructuration de l'entreprise, liée à d'autres entreprises du pôle, vous avez donc "obligation" d'informer et de consulter" le CSE.
  - o D'une part c'est une obligation légale à votre initiative, nous ne devrions même pas avoir à vous le demander !
  - o D'autre part, vous devez donc communiquer aux membres du CSE, "avant" la réunion, les documents liés au point de l'Ordre du Jour !
- Vous ne pourrez jamais faire croire à aucun juge que vous n'aviez pas d'éléments à communiquer aux membres du CSE Extra du 18 mars alors que le Projet a été annoncé par note de service aux salariés des services concernés le 4 février à 08h56 par mail.

**C'est une Entrave caractérisée !**

**Et quelques arguments supplémentaires pour décrire le dialogue social à LDC Bourgogne :**

- **Convocation du CSE Extra à 11h30** Ce qui démontre l'intérêt que vous portez à l'information / Consultation du CSE et surtout de votre volonté pour que les débats soient le plus courts possible !
- **Vous refusez de laisser le temps aux élus de "noter"** tout ce que vous projetez par vidéo projection :
  - o Alors que vous avez osé ne fournir aucun document aux élus avant la réunion
  - o Et que vous avez dit refuser de leur communiquer la présentation faite en séance après la réunion !
- **Et lorsque les élus CGT, en réunion de CSE, s'expriment avec virulence**, devant votre mépris, votre ingratitude, vos mensonges éhontés & répétés, vous osez leur dire que s'ils ne sont pas contents ils n'ont qu'à sortir de la salle, que ce n'est pas la peine qu'ils restent en réunion... !?

Recevez, Monsieur le directeur, nos salutations syndicales.

Corinne BRIDE

Secrétaire Générale  
du Syndicat CGT LDC Bourgogne

**Copie à l'Inspection du Travail pour qu'elle fasse cesser ce trouble manifestement illicite.**